

**Municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent
Livre de Règlements**

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE BÉCANCOUR

RÈGLEMENT NO 114-2014

**RÈGLEMENT 114-2014 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES
CONDITIONNELS 103-2012**

Considérant que la municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent a adopté le 5 juin 2012 sa nouvelle réglementation d'urbanisme;

Considérant que la réglementation d'urbanisme actuelle doit être ajustée afin de permettre l'implantation de projets qui seraient profitables et désirables sur son territoire;

Considérant que le conseil souhaite apporter des modifications au règlement sur les usages conditionnels actuel afin d'ouvrir de nouvelles possibilités de développement dans certains secteurs ;

Considérant qu'un avis annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation a été publié le 4 mars 2014;

Considérant que l'assemblée publique de consultation s'est tenue le 25 mars 2014, à la salle municipale au 960, 4e Rue à Deschaillons-sur-Saint-Laurent;

Considérant qu'une copie du règlement numéro 114-2014 a été remise aux membres du conseil le 28 mars 2014 conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q. c. C 27.1) pour fin de dispense de lecture lors de son adoption;

Considérant que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

En conséquence, il est proposé par M^{me} Lorraine Séguin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil de la municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent adopte le règlement numéro 114-2014.

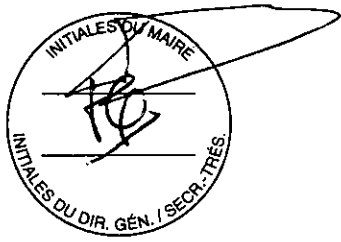
Adoptée à l'unanimité

Article 1

Le 3^e alinéa « groupe Commerces et services – Classe I; » de l'article 15 « Usages secondaires » du règlement en vigueur est abrogé.

Article 2

Le 2^e alinéa « groupe Commerces et services – Classe I; » de l'article 17 « Usages secondaires » du règlement en vigueur est abrogé.



**Municipalité de Deschailons-sur-Saint-Laurent
Livre de Règlements**

Article 3

Le 3^e alinéa « groupe Commerces et services – Classe I; » de l'article 18 « Usages secondaires » du règlement en vigueur est abrogé.

Article 4

Le 3^e alinéa « groupe Commerces et services – Classe I; » de l'article 20 « Usages secondaires » du règlement en vigueur est abrogé.

Article 5

L'article 38 « Groupe Commerces et services – Classe I » du chapitre IV « Critères d'évaluation » du règlement en vigueur est abrogé.

Article 6

L'article 42 « Groupe Commerces et services – Classe I » du chapitre IV « Critères d'évaluation » du règlement en vigueur est abrogé.

Article 7

L'article 47 « Groupe Commerces et services – Classe I » du chapitre IV « Critères d'évaluation » du règlement en vigueur est abrogé.

Article 8

La disposition du règlement sera modifiée par l'ajout d'un chapitre nommé « Dispositions relatives aux usages mixtes » après le chapitre IV du règlement :

DISPOSITIONS RELATIVES AUX USAGES MIXTES

Normes et critères

Les usages suivants peuvent être autorisés à titre d'usage mixte :

- 1e Groupe Résidentiel – Classe XI;
- 2e Groupe Commerces et services – Classes II, III et VI.

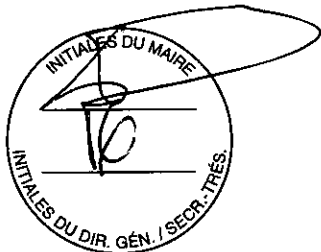
Lorsque dans les grilles de spécifications, il est fait mention que ces usages sont autorisés à titre d'usage mixte dans une zone, seuls les usages suivants peuvent s'exercer sur un même terrain;

- 1e deux ou plusieurs usages faisant partie du groupe Résidentiel - classe XI et / ou du groupe Commerces et services – classes II, III et VI.

53. Critères applicables

Le requérant d'une demande relative à un usage mixte doit démontrer que le projet respecte toutes les dispositions générales ou spécifiques à chacun des usages où ils sont exercés et les critères suivants :

- 1e chacun des usages exercés doit être autorisé dans la zone visée;
- 2e les modifications apportées aux bâtiments et aux constructions doivent être faites de



Municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent
Livre de Règlements


- façon harmonieuse dans un même style d'architecture;
- 3e les usages ne constituent pas une nuisance pour le voisinage en terme d'intensité des activités, des heures d'ouverture et de l'achalandage;
- 4e les usages s'intègrent bien entre eux;
- 5e les espaces de stationnement sur et hors rue sont suffisants pour répondre à l'achalandage;
- 6e l'affichage, le cas échéant, est sobre et doit s'harmoniser avec le style du bâtiment.

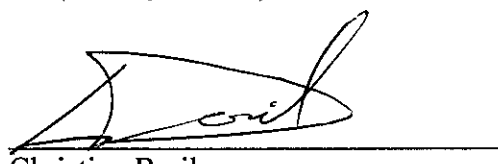
Article 9

Les dispositions du chapitre V « DISPOSITIONS RELATIVES AUX PROCÉDURES, SANCTIONS ET RECOURS » et du chapitre VI « DISPOSITIONS FINALES » se retrouveront respectivement au chapitre VI et chapitre VII du présent règlement.

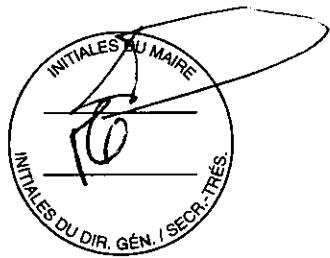
Article 10

Le présent règlement entrera en force et en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-1)


France Grimard
Directrice générale et secrétaire trésorière


Christian Baril
Maire

Avis de motion	2014-02-04
Adoption	2014-05-06
Certificat de conformité - MRC	2014-05-20
Avis de publication	2014-05-27



Municipalité de Deschailons-sur-Saint-Laurent
Livre de Règlements



Deschailons-sur-St-Laurent

Fortierville

Lemieux

Manseau

Pariville

Ste-Cécile-de-Lévrard

Ste-Françoise

Ste-Marie-de-Blandford

Ste-Sophie-de-Lévrard

St-Pierre-les-Becquets

St-Sylvere

Ville de Bécancour

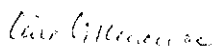
CERTIFICAT DE CONFORMITÉ

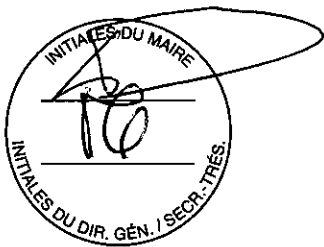
MUNICIPALITÉ DE DESCHAILLONS-SUR-SAINT-LAURENT

Le conseil des maires de la MRC de Bécancour a adopté, par une résolution portant le # 2014-05-117, un avis de conformité pour le règlement no. 114-2014 de la municipalité de Deschailons-sur-Saint-Laurent, concernant les usages conditionnels, car celui-ci est conforme aux objectifs du schéma, aux dispositions du document complémentaire et du règlement de contrôle intérimaire.

Ainsi, je délivre, en cette date du 20 mai 2014, un certificat de conformité pour le règlement no. 114-2014 de la municipalité de Deschailons-sur-Saint-Laurent, en regard aux orientations et dispositions du document complémentaire, du schéma d'aménagement et du règlement de contrôle intérimaire.

Donné à Bécancour, ce 20^{ième} jour du mois de mai 2014.


Line Villeneuve, BAA
Secrétaire-trésorière adjointe
MRC de Bécancour



Municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent
Livre de Règlements

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

Relatif aux règlements #113-2014 et 114-2014

Est par la présente donné par la soussignée, France Grimard, directrice générale et secrétaire-trésorière de la susdite municipalité,

QUE :

1. Les règlements révisés d'urbanisme suivants, adoptés par le conseil municipal le 6 mai 2014, ont été approuvés par la MRC de Bécancour le 14 mai 2014, date apparaissant sur les certificats de conformité émis par la MRC :
 - Règlement de zonage numéro 113-2014
 - Règlement sur les usages conditionnels numéro 114-2014
2. L'objet de la révision de ces règlements est de permettre l'implantation de projets qui seraient profitables et désirables sur le territoire de la municipalité, et ce, en respectant la conformité au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Bécancour.
3. Toute personne intéressée peut consulter les règlements au bureau municipal, située au 1596, route Marie-Victorin (route 132), à partir du 27 mai 2014 durant les heures d'ouverture du bureau municipal.

DONNÉ à Deschaillons-sur-Saint-Laurent ce 27^e jour de mai 2014.

France Grimard
directrice générale et secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, France Grimard, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent et demeurant à Deschaillons-sur-Saint-Laurent, certifie par la présente, sous mon serment d'office, que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant une copie à chacun des endroits suivants:

- Bureau municipal

- Bureau de poste

entre 7 heures et 19 heures, le 27^e jour du mois de mai deux mille quatorze.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 27^e jour de mai deux mille quatorze.

France Grimard
directrice générale et secrétaire-trésorière